

République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 22 mars 2021**

Délibération N°16 du 22 mars 2021

Date de convocation **Étaient présents : (22)**
16.03.21 Maryline Fournier, Maire
 Michel Ménager, Christine Delcroix, Philippe Gautrot, Carole Dufils,
 Serge Planchon, Dominique Paul Adjointes,
 Pascal Ancelot, Benoit Boudet, Agnès Corruble, Emmanuelle Duplessis Yaha, Patrick
 Jouen, Mickaël Lefebvre, Julien Ménard, Isabelle Normand, Céline Obin, Véronique
 Obin, Isabelle Poulain, Gérard Sadé, Guy Sénécal, Rachida Slamani, Arlette Vivet.

Nombre d'élus :
En exercice : 23 **Étaient Excusés : (1)**
Présents : 22
Votants : 23 Vincent Prié ayant donné délégation à Dominique Paul.

Secrétaire de séance : Patrick Jouen

PERSONNEL TERRITORIAL

Création d'un poste d'assistant socio-éducatif

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Christine Delcroix, Adjointe au Maire

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau des effectifs et des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'assistant socio-éducatif

En attente de l'avis du Comité Technique du CDG 76

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la réussite par un agent du concours d'assistant socio-éducatif et après évaluation des nécessités de service, il est envisagé de confier ce poste à un agent relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer un emploi d'assistant socio-éducatif relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet, pour effectuer les missions d'une assistante sociale, à compter du 1^{er} avril 2021.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64-13 du budget primitif 2021,

Pour extrait conforme
Maryline Fournier, Maire

